



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



www.assemblee-afe.fr

FRANCE SUISSE LIECHTENSTEIN INFORMATIONS

Claudine SCHMID

Zurich, août 2009

Vice-Présidente

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Inscription dans une commune en France

Pour vous inscrire dans une commune en France, vous pouvez adresser votre demande à la mairie de la commune choisie, par la poste, de préférence en recommandé, ou la confier au consulat. Votre demande d'inscription doit être accompagnée d'un certificat d'inscription (anciennement immatriculation) consulaire. Vous pouvez aussi vous procurer un formulaire adéquat auprès du consulat.

Vous avez la possibilité de vous inscrire dans la commune

- de votre naissance,
- de votre dernier domicile,
- de votre dernière résidence (effective et continue de 6 mois minimum),
- où vous payez depuis 5 ans une taxe (foncière, habitation...),
- où un de vos ascendants est né, ou est inscrit, ou a été inscrit,
- où un de vos descendants au 1er degré (fils ou fille) est inscrit,
- où votre conjoint est inscrit. Joignez une justification du mariage.
- où un de vos parents, jusqu'au 4ème degré, est ou a été inscrit.

Inscription des jeunes gens/filles

Les jeunes gens/filles inscrits au Registre des Français établis hors de France sont automatiquement inscrits sur la liste électorale du consulat, sauf refus formulé par écrit ou lors d'une visite au consulat.